

rapport sur les problèmes et priorités de l'habitat humain;

7. *Considère* que le Centre de l'habitation, de la construction et de la planification doit jouer un rôle majeur dans l'élaboration et la coordination des programmes et des projets des Nations Unies ayant trait aux problèmes de l'habitation et de l'habitat humain ainsi qu'un rôle de catalyseur dans leur exécution et que, dans ces conditions, il importe de renforcer le Centre de toute urgence, tant en lui affectant des ressources accrues qu'en augmentant ses effectifs;

8. *Considère en outre* qu'il est souhaitable de renforcer la coopération régionale dans le domaine de l'habitation, de la construction et de la planification;

9. *Prie* le Secrétaire général de présenter le plus rapidement possible à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un examen analytique et un rapport intérimaire sur l'application de la présente résolution en tirant tout le parti possible des travaux préparatoires de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement.

1930^e séance plénière,
15 décembre 1970.

2719 (XXV). Assistance technique dans le domaine de la lutte contre l'abus des drogues

L'Assemblée générale,

Notant avec une grave inquiétude la propagation de l'abus des drogues dans de nombreuses parties du monde et ses effets désastreux sur les individus et sur les nations,

1. *Approuve vivement* les décisions prises par le Conseil économique et social dans ses résolutions 1532 (XLIX) du 24 juillet 1970 et 1559 (XLIX) du 11 novembre 1970, qui prévoient notamment l'établissement d'un plan d'action visant à mettre en œuvre des recommandations de politique à court et à long terme en vue de lutter contre l'abus des drogues, comme l'a proposé la Commission des stupéfiants;

2. *Accueille favorablement* la création, à titre initial et en tant que mesure d'urgence, d'un Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues qui serait financé au moyen de contributions volontaires;

3. *Prie* le Secrétaire général de prendre immédiatement des dispositions en vue de la mise en œuvre des décisions susmentionnées;

4. *Fait appel* aux gouvernements, aux organismes et aux programmes des Nations Unies, ainsi qu'aux fondations et au public en général, pour qu'ils prêtent leur appui total aux efforts mentionnés plus haut.

1930^e séance plénière,
15 décembre 1970.

2720 (XXV). Assistance technique dans le domaine des stupéfiants

L'Assemblée générale,

Rappelant la résolution 1559 (XLIX) du Conseil économique et social, en date du 11 novembre 1970,

Considérant que la toxicomanie devient un problème alarmant dans de nombreux pays du monde,

Considérant que les mesures qui ont été prises contre le commerce et le trafic illicites des stupéfiants n'ont pas réussi à arrêter la propagation de la toxicomanie,

Notant que l'expression "abus des drogues" a été définie au paragraphe 20 du rapport de la Commission des stupéfiants sur sa deuxième session extraordinaire⁴⁹,

Tenant compte de ce que les toxicomanes constituent généralement, dans tous les pays, un danger pour l'ensemble de la société,

Demande aux Etats Membres et prie instamment les Etats non membres d'envisager sérieusement la possibilité d'adopter une législation adéquate prévoyant des peines sévères pour ceux qui se livrent au commerce et au trafic illicites des stupéfiants.

1930^e séance plénière,
15 décembre 1970.

2721 (XXV). Droits de l'homme et progrès de la science et de la technique

L'Assemblée générale,

Estimant qu'il convient d'instituer un équilibre convenable entre le progrès scientifique et technique et le perfectionnement intellectuel, spirituel, culturel et moral de l'humanité ainsi que l'amélioration des conditions générales d'existence,

Rappelant sa résolution 2450 (XXIII) du 19 décembre 1968, relative aux droits de l'homme et aux progrès de la science et de la technique,

Prenant note de la résolution 14 (XXVI) de la Commission des droits de l'homme, en date du 26 mars 1970⁵⁰,

Ayant reçu le rapport préliminaire sur les droits de l'homme et les progrès de la science et de la technique⁵¹ établi par le Secrétaire général conformément au paragraphe 2 de la résolution 2450 (XXIII),

Prenant note également du mémoire préliminaire présenté par l'Organisation mondiale de la santé⁵²,

Notant avec regret qu'elle n'a pas été en mesure d'examiner cette question à la présente session,

1. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre l'étude des problèmes posés du point de vue des droits de l'homme par les développements de la science et de la technique, comme il est prévu au paragraphe 1 de la résolution 2450 (XXIII) de l'Assemblée générale;

2. *Prie* la Commission des droits de l'homme d'examiner en priorité à sa vingt-septième session le rapport préliminaire sur les droits de l'homme et les progrès de la science et de la technique, complété par les renseignements supplémentaires qui auront pu lui être fournis, notamment par le mémoire préliminaire présenté par l'Organisation mondiale de la santé, et de communiquer à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, ses suggestions et recommandations en vue de la réalisation des objectifs visés par la résolution 2450 (XXIII);

3. *Décide* d'accorder la priorité à l'examen de cette question lors de sa vingt-sixième session.

1930^e séance plénière,
15 décembre 1970.

⁴⁹ Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-neuvième session, Supplément n° 12 (E/4931).

⁵⁰ Ibid., quarante-huitième session, Supplément n° 5 (E/4816), chap. XXIII.

⁵¹ E/CN.4/1028 et Add.1 à 5.

⁵² A/8055/Add.1.